ARRÊTÉ 2022.07.38A

PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS A LA RÉGIE DE RECETTES DES ARTS PLASTIQUES DE MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION

Le Président de la communauté d'agglomération Montélimar Agglo,

Vu la décision 2015.02.13D portant création de la régie de recettes des Arts Plastiques de Montélimar Agglo,

Vu l'arrêté 2015.02.08 A portant nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2017.04.10A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2018.05.09A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2019.03.26 A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2020.12.92A portant modification de la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2020.12.93A portant modification de la nomination des mandataires suppléants,

Vu l'arrêté 2021.06.29A portant modification de la nomination des mandataires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2022,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 18 juillet 2022,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 18 juillet 2022.

ARRÊTE





ARTICLE 1:

Sont nommés mandataires à la régie de recettes des Arts Plastiques de Montélimar Agglomération, auprès de la Direction Culturelle :

Madame Nathalie BOUGARON

- Madame Nabila AYOUAZ
- Madame Perrine BUCCI-CHANCEL
- Madame Caroline SEVERIN
- ✓ Madame Pascale BILLARD
- Madame Candice ARNAUD
- Monsieur Olivier REYNAUD
- Madame Audrey BLASZCZYK
- Madame Elisa TORLET

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2:

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie des arts plastiques, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie;

ARTICLE 3:

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 18 juillet 2022.

Visa de Monsieur Le Président de Montélimar Agglomération

Pour le Président Le Vice-Président déléqué

Daniel BUONOMO

Madame Virginie SEVERAC (Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Visa du Comptable Public Assignataire Pascal GARDÔN

Inspecteur des Finances Publiques

SGC PIERRELATTE 2 BD FREDERIC MISTRAL BP 140 26702 PIERRELATTE

Tél: 04.75.97.20.20

Monsieur Hervé SERRET (Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Vu pour a eceptation.

Madame Caroline SEVERIN (Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Madame Nabila AYOUAZ (Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Madame Candice ARNAUD (Signature précédée de la mention-« Vu pour acceptation »)

Madame Perrine BUCCI-CHANCEL (Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Madame Elisa TORLET « Vu pour acceptation ») Madame Nathalie BOUGARON (Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

a pour acceptation

Madame Pascale BILLARD (Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"

Monsieur Olivier REYNAUD (Signature précédée de la mention

« Vu pour acceptation »)

Madame Audrey BLASZCZYK (Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »)

Va par acceptation

(Signature précédée de la mention

Vu pour acceptation